

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
M. Mariani et M. Marsaud

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« pris à compter du 1^{er} septembre 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 de la proposition de loi fixe la date d'entrée en vigueur de cette réforme. Certes, la révision des conditions d'inscription sur les listes électorales est indispensable. Cependant, cette réforme ne doit pas, à quelques mois d'un scrutin déstabiliser, les échéances électorales. Aussi, il est nécessaire de préciser que cette réforme pourra entrer en vigueur seulement après le 1^{er} septembre 2017.